



PLU

Plan Local d'Urbanisme
de La Celle-les-Bordes

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal
en date du 31 mars 2016

Vu pour être annexé à la délibération n° 2016007
du Conseil municipal en date du 31 mars 2016

Le Maire,
Serge Quérard



PLU de La Celle-les-Bordes

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Introduction

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue l'une des pièces essentielles du PLU : il présente les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour conduire l'évolution du territoire communal sur les dix à quinze prochaines années. Il fait l'articulation entre, d'une part, le diagnostic à partir duquel un certain nombre d'enseignements ont été identifiés et, d'autre part, le volet réglementaire du PLU. Selon le Code de l'urbanisme le PADD :
 - définit les orientations générales des politiques
 - d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
 - de protection des espaces naturels ; agricoles et forestiers
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
 - arrête les orientations générales retenues pour l'ensemble de la commune concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs
 - fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le contenu du PADD est établi sur les bases suivantes :

- Les objectifs de la municipalité et sa vision pour l'avenir du territoire
- La prise en compte du diagnostic, des enseignements et des grandes problématiques auxquels le PLU s'efforce d'apporter des réponses
- L'intégration de l'avenir du territoire de la commune de La Celle-les-Bordes (LCLB) dans une perspective plus large, en s'inscrivant dans les orientations du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) et de celles du plan de Parc du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
 - Selon le SDRIF, La Celle-les-Bordes est soumise à la règle du « développement modéré » cela signifie à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation qui ne doit pas excéder 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux. Les espaces urbanisés de LCLB totalisent environ 40 ha. Une extension de 5 % d'ici à 2030 correspond à 1,6 ha maximum.
 - Le plan de Parc fixe des orientations précises sur le territoire de La Celle-les-Bordes avec la délimitation de l'enveloppe urbaine. Le parc identifie également des secteurs de « densification des tissus urbains existants » tout en « veillant à ne pas étendre l'urbanisation sur les secteurs naturels et agricoles ». L'objectif est de conduire un « urbanisme endogène au sein des espaces préférentiels de densification ». Il s'agit en d'autres termes que les projets nouveaux d'urbanisation soient réalisés à l'intérieur des emprises urbaines existantes et non pas en extension.

L'évolution du territoire est donc très encadrée, notamment par les documents intercommunaux qui assurent une forte protection des zones naturelles et agricoles. La marge de manœuvre est extrêmement réduite.

- Le porter à connaissance et les préconisations des services de l'Etat
- La prise en compte des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme (en annexes) qui précisent les objectifs de développement durable auxquels le PLU doit s'efforcer d'apporter une réponse.

Rappel : principaux enseignements du diagnostic

Démographie et logements

- Une population généralement composée de familles, mais une augmentation sensible des ménages de petite taille accompagnée d'un recul du nombre moyen de personnes par logement.
- Les logements construits au cours des années 1980 et 1990 (Bois des Gaules, Grandes Lisières...) ont permis l'accueil de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants. En revanche, depuis 1999, le solde naturel a baissé et on constate une tendance au vieillissement de la population qui n'est pas compensée par l'arrivée de jeunes ménages. Les effectifs scolaires sont en diminution régulière depuis 2006. Si cette tendance persiste, il y a un risque de poursuite du vieillissement et de déclin démographique.
- Un parc de logements composé pour l'essentiel de logements individuels aux prix élevés, de grande taille (88% sont composés de 4 pièces et plus), et occupés par des propriétaires (8% de logement en location seulement). Ces dernières années le rythme de construction a été très bas dans la commune ce qui peut s'expliquer par la rareté du foncier disponible.

Organisation du territoire, équipements et activités

- La zone urbaine ne représente que 4 % de la superficie du territoire communal pour le reste occupé par les terres agricoles, la vallée de l'Aulne et les espaces boisés du massif de Rambouillet.
- L'organisation urbaine est marquée par une urbanisation en deux bourgs distincts, l'un sur le plateau, l'autre en fond de vallée, mais la présence des équipements en position centrale (école/mairie/équipements sportifs) forme un trait d'union entre ces deux bourgs traditionnels.
- La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipements scolaires, périscolaires et sportifs eu égard aux besoins de la population.

Transport et déplacements

- La commune ne comporte aucun axe routier structurant sur son territoire, ce qui est bénéfique d'un point de vue des nuisances routières et de la qualité de l'air.
- Le réseau de voirie interne s'organise sous forme de rues et impasses rattachées aux rues historiques du village : rue de la Masette, rue de l'Église, rue du Village, rue du Caillon et rue du Moulin de Béchereau.
- Un réseau de bus relie la commune à la gare de Rambouillet notamment et aux établissements scolaires de second cycle. Une fréquence plus importante permettrait d'accroître l'utilisation du réseau.
- Toutes les possibilités permettant une liaison vers la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse seront étudiées.
- De nombreuses liaisons piétonnes existent à travers les quartiers et vers la forêt.

Cadre de vie : l'environnement, le patrimoine, le paysage

- Une part importante du territoire est couverte par des espaces forestiers.
- Les terres agricoles sont occupées par plusieurs types d'activités, (céréaliculture sur le plateau, élevage dans la vallée...).
- Le territoire dispose d'une biodiversité exceptionnelle, riche, mais également fragile, ainsi que des paysages remarquables. Ces éléments participent à la qualité du territoire.
- Un enjeu de gestion écologique des plans d'eau, la préservation des cours d'eau à forts enjeux écologiques et l'extension de leur linéaire, l'amélioration du bon état écologique, la restauration de la continuité aquatique pour l'Aulne ainsi que le maintien des mares et mouillères sur le plateau
- Le coteau boisé joue un rôle écologique majeur de corridor biologique.
- La Celle-les-Bordes a conservé une part de son patrimoine ancien et le caractère rural et villageois a été bien préservé, une préservation et une valorisation à assurer tant sur le plan patrimonial que paysager.



1- L'aménagement, l'équipement, l'urbanisme : objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

En termes d'aménagement et d'urbanisme deux grandes orientations sont fixées :

a. Maintenir l'enveloppe urbaine actuelle, ce qui implique de centrer les futurs projets de construction sur les sites identifiés à l'intérieur des zones déjà urbanisées des villages et des hameaux.

Un repérage très fin des potentiels a été effectué. Parmi les sites identifiés, on distingue :

- Les potentialités en secteur diffus dont la mise en œuvre sera d'initiative privée. Leur taille et leur localisation ne justifie pas la mise en place d'outils d'encadrement spécifiques tels que les orientations d'aménagement et de programmation.
- Les sites plus importants qui pourraient contribuer à la diversification de l'offre en logements. Ils font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation afin d'encadrer la typologie des logements qui seront créés en visant notamment les logements destinés aux jeunes ménages. Cinq sites sont identifiés :
 - Le Maupas : parcelles communales d'une surface totale de 1 900 m² qui pourraient accueillir 3 à 4 logements pour primo accédants.
 - Village des Bordes : trois sites pouvant accueillir une dizaine de logements.
 - Hameau de La Villeneuve : un site pourrait également accueillir des logements pour primo accédants.

Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont pris en compte grâce à cette volonté de ne pas étendre l'urbanisation au delà de l'enveloppe urbaine actuelle des villages et des hameaux et de faire en sorte que les futures constructions ainsi que les nouveaux sites d'urbanisation soient localisés à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée actuelle que ce soit pour les villages de la Celle ou des Bordes ainsi que pour les hameaux. Il n'est donc prévu aucune nouvelle consommation d'espace agricole ou naturel.

b. Dans les villages et les hameaux maintenir les formes urbaines actuelles et faire en sorte que les nouvelles constructions qui seront réalisées s'intègrent dans le gabarit des constructions environnantes et respectent l'équilibre entre le bâti et le végétal.

Les villages de La Celle et des Bordes, ainsi que les hameaux (La Villeneuve, Le Maupas) sont constitués de deux grandes catégories de formes urbaines : les formes urbaines traditionnelles au caractère historique et patrimonial marqué et les quartiers plus récents constitués de maisons individuelles avec jardins.

L'ensemble reflète un certain équilibre entre le bâti et le végétal et présente une réelle qualité paysagère liée notamment à la qualité esthétique de la plupart des clôtures mélangeant souvent le végétal et le minéral. Cette qualité tient aussi à la présence de percées visuelles vers les jardins, les parcs. L'orientation retenue est de préserver ces caractéristiques, que ce soit dans les villages et hameaux historiques ou dans les quartiers plus récents d'habitat individuel. Cela suppose de préserver la présence du végétal ainsi que les percées visuelles vers les parcs et les jardins. Les extensions du bâti existant ainsi que les constructions nouvelles doivent être encadrées afin qu'elles s'intègrent au mieux par rapport aux caractéristiques du bâti environnant. L'objectif est aussi de veiller à la qualité architecturale des constructions nouvelles et des extensions du bâti existant (ce qui n'exclut pas forcément le recours à une architecture contemporaine, bio climatique par exemple) et de veiller à la qualité esthétique des clôtures.

Les limites de constructibilité en fond de parcelles seront conservées, voire étendues, afin de respecter l'intégration des nouvelles constructions dans les alignements du bâti existant.

2- L'environnement et le développement durable

Préserver et mettre en valeur les espaces naturels, les milieux écologiques sensibles constituant la trame verte et bleue

La protection de la trame verte

Ces mesures de protection portent notamment sur les sites identifiés dans les différents documents supra communaux comme des zones sensibles à protéger (Sites Natura 2000, ZNIEFF, charte du PNR, servitudes de protection du code forestier, délimitation du massif issue de l'application du SDRIF) :

- Les massifs boisés,
- Les zones naturelles et en particulier, les fonds de vallée et les clairières,
- Les zones humides et les milieux écologiques sensibles : sites supports de biodiversité et zones d'intérêt écologique à conforter, identifiés dans le plan de Parc comme les « grands ensembles forestiers et agricoles à préserver pour leur caractère écologique et paysager »,
- Le plateau agricole en tant que zone ouverte, mais comprenant également la préservation des bosquets et haies.

Cette protection est plus affirmée pour les nombreux sites qui apparaissent comme porteur d'enjeux forts en termes de biodiversité et qui sont particulièrement sensibles sur le plan écologique. Il s'agit de :

SBR - Sites de Biodiversité Remarquable, qui recèlent un potentiel écologique avéré et digne d'être conservé :

- *Réseau de mares et mouillères entre Cernay et Bonnelles*
- *Friche des Toulifaux et ses abords*
- *Plateau des Égremonts*
- *Gîtes à Chiroptères du Château des Bordes*

ZIEC - Zones d'Intérêt Écologique à Conforter, qui possèdent un potentiel écologique (habitats naturels ...) intéressant et qui méritent d'être conforté :

- *Friches et boisements autour de l'étang Gabriel*
- *Landes humides de la Forêt d'Yveline*
- *Zone humide de la Valmonderie et du Vallon des Enclaves abords*
- *Zones humides entre La Celle-les-Bordes et Bullion*

Cela concerne également les zones humides. Une continuité herbacée fonctionnelle menacée a en particulier été identifiée le long de la vallée de l'Aulne, entre les prairies des Carneaux au sud, et les prairies autour de la ferme de la Noue. Le PNR a engagé une action d'aménagement et de restauration d'une partie de ces espaces.

Les boisements « spontanés » de fond de vallée ou de parcs doivent pouvoir être défrichés afin de reconstituer des prairies humides. Cela permettrait de restaurer la qualité paysagère des fonds de vallée en ouvrant des perspectives qui ont été fermées par des boisements sans intérêt écologique particulier.

La protection de la trame bleue

- Protection et densification du réseau de mares du plateau Cernay-Limours,
- Préservation des cours d'eau et des zones humides proches,
- Ne pas autoriser de constructions dans les zones inondables et humides du lit majeur des cours d'eaux
- Conserver des cordons d'arbres (aulnes, frênes...), le long des cours d'eaux, et assurer un entretien écologique des berges
- Amélioration de l'état écologique et restauration de la continuité aquatique pour l'Aulne, en traitant les obstacles à l'écoulement naturel des eaux

Les mesures en faveur de la qualité de l'eau

La poursuite de la mise en séparatif des réseaux et la mise aux normes de la station d'épuration.

La prise en compte des risques connus

Il s'agit d'une vigilance face au risque d'inondation (arrêté préfectoral R11-3 du 2 novembre 1992) et aux risques liés à la présence d'argile (mouvements de sols).

Les mesures contre les nuisances sonores

Envisager des mesures contre les nuisances sonores dues aux engins motorisés (motos, véhicules poids lourds), principalement en fond de vallée.

3- La préservation des espaces agricoles et la confortation des exploitations agricoles

Protéger les espaces agricoles contre toute forme d'occupation ou d'utilisation du sol qui risquerait de nuire à l'activité agricole ou de gêner les exploitants dans l'exercice de leur activité.

Maintenir le libre accès aux exploitations

Mettre en place un règlement permettant de répondre aux besoins des exploitants en termes de développement de leur activité, en prenant en compte la tendance au développement d'une pluriactivité : exploitation agricole, transformation, vente, hébergement, activité pédagogique, tourisme...

4- La mise en valeur des paysages

Bien affirmer les entités paysagères marquées, aux caractéristiques spécifiques :

- Le plateau boisé, aux vues très fermées, présentant de nombreuses zones humides
- Le plateau agricole, aux vues très dégagées, dédié aux grandes cultures
- La vallée aux séquences différenciées, des grandes cultures aux prairies, en passant par un tissu urbain de qualité.

Prendre des mesures pour enrayer la tendance à la fermeture des vues et des paysages du fait de l'enfrichement ou de la plantation de haies denses (ce seront plutôt des mesures de sensibilisation ou d'incitation :

- Mettre en pâture ou en prairie les terres situées en fond de vallée (prendre l'exemple des prairies de la ferme de la Noue),
- Ouvrir des percées dans les linéaires de haies,
- Tailler les haies pour laisser le regard passer.
- Inciter à la plantation d'essences locales ou à un traitement différencié des clôtures.

Mettre en valeur la forte présence de l'eau notamment dans la vallée et les éléments de paysage liés à l'eau et aux zones humides : étangs, mares, roselières...

Protéger les lisières :

- Les lisières forestières (SDRIF)
- Les lisières entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou naturelles qui s'ouvrent sur le grand paysage en prenant des mesures de protection des jardins en fond de parcelle et en instaurant des prescriptions sur les clôtures.

Dans le même esprit : fixer des prescriptions pour la construction des annexes : garages, abris de jardin...

Poursuivre l'action d'enfouissement des réseaux.

5- La protection et la mise en valeur du patrimoine

Préserver les éléments patrimoniaux et l'unité architecturale des villages et des bourgs, que ce soit en termes d'urbanisme ou d'architecture.

En termes d'urbanisme, conserver la structure traditionnelle des villages et des hameaux dont la composition d'origine a été remarquablement conservée : trace des voies, des places et des placettes, mode d'implantation des constructions par rapport à la rue, respect des gabarits, des hauteurs.

Sur le plan architectural, l'objectif est que ce patrimoine riche et dans l'ensemble bien conservé, ne subisse pas de transformation dommageable irréversible. En conséquence l'orientation retenue est d'interdire la démolition des constructions qui présentent un intérêt patrimonial et, en cas de travaux de transformation ou d'extension du bâti existant, d'éviter que cela se fasse au détriment des caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment d'origine en intervenant notamment sur le caractère des enduits, les couleurs, les volets (interdire les caissons extérieur), la création ou la modification de fermetures ou d'ouvertures, les toitures, les cheminées...

Assurer la protection des corps de ferme et, dans l'hypothèse d'une désaffectation par l'activité agricole, autoriser une nouvelle affectation permettant d'assurer leur pérennité, à condition que cette affectation soit compatible avec la protection du patrimoine.

Protéger le patrimoine lié à l'eau : ponts, fontaine du lavoir, fontaine du Chardonnet, puits...

6- Les orientations retenues dans les domaines de l'habitat

Pour maintenir le nombre d'habitants à son niveau actuel, le nombre de logements à construire ou à créer, sur la période prévisionnelle de durée du PLU, soit dix à quinze ans, serait d'environ 30 logements. Cette estimation tient compte de la tendance à la diminution du nombre moyen de personnes par logement lié à la décohabitation et au vieillissement de la population. L'hypothèse retenue est un nombre de personnes par logement de 2,5 à l'horizon 2025 (il est de 2,68 aujourd'hui).

Pour enrayer la tendance au vieillissement de la population et assurer les conditions de maintien des équipements et services publics, notamment de l'école, l'objectif est de diversifier l'offre en logement en mettant l'accent sur des logements adaptés aux besoins des jeunes ménages. Un effort pourrait aussi être fait en direction des personnes aux revenus limités ou connaissant des difficultés (chômage, divorce...). En conséquence, pour les logements construits sur les sites de projets identifiés, l'accent devrait être mis sur des logements de taille moyenne : petites maisons de village avec de petits jardins à des prix modérés, en locatif ou en accession aidée.

Une première action sera la réhabilitation d'une construction existante rue du Moulin de Béchereau pour créer un logement.

7- Les transports et les déplacements

Compte tenu de la taille et de la situation de la commune, la voiture individuelle reste le moyen de transport largement le plus utilisé et il ne serait pas réaliste d'envisager pour les années à venir un développement important des modes de transport alternatifs à la voiture, même si un effort pourrait être fait pour améliorer les liaisons vers les gares.

Cette situation induit des besoins importants en stationnement, notamment dans les cœurs de village où la densité d'habitation est parfois assez forte et où la voirie est étroite. Il sera donc important pour l'avenir que toutes les constructions nouvelles qui seront réalisées soient accompagnées de la création de places de stationnement en nombre suffisant, en privilégiant la création de places sur les terrains privés mais ouvertes sur la voie publique afin qu'elles soient réellement utilisées.

Un programme d'action en vue d'améliorer la sécurité sur la voie publique sera par ailleurs mis à l'étude : ralentissement, lutte contre les stationnements dangereux.

Un programme d'action de balisage des chemins et sentiers sera aussi engagé.

8- Le développement des communications numériques

Poursuivre l'action pour l'amélioration des débits (compétence CA Rambouillet Territoires et du Conseil départemental des Yvelines).

9- L'équipement commercial

Compte tenu de la taille de la commune et de sa localisation géographique, il ne serait pas réaliste de prévoir un développement de l'activité commerciale. La seule orientation envisageable serait un développement lié aux activités touristiques ou à l'activité agricole comme cela existe déjà sur la commune : restaurants, vente de productions et de fabrications locales.

10- Le développement économique

Favoriser le maintien des activités artisanales qui représentent un tissu d'activités non négligeable. Des possibilités d'implantations nouvelles peuvent être envisagées dans les anciens corps de ferme qui ne sont plus utilisés.

Conforter l'activité agricole qui reste très présente sur le territoire.

Mettre en place les conditions favorables au développement de l'activité à domicile (amélioration des communications numériques).

Développer l'activité touristique en misant sur les nombreux atouts du territoire : sa situation au cœur du massif forestier, la diversité des paysages, vues, sentiers, monuments, architecture et patrimoine, histoire de la vénerie, productions locales (productions agricoles, artisanat), présence de deux restaurants, de gîtes et d'un équipement d'accueil de réceptions (les Ecuries de Voise), potentialités de création de structures d'accueil et d'hébergement dans des bâtiments anciens.

11- Les équipements et les loisirs

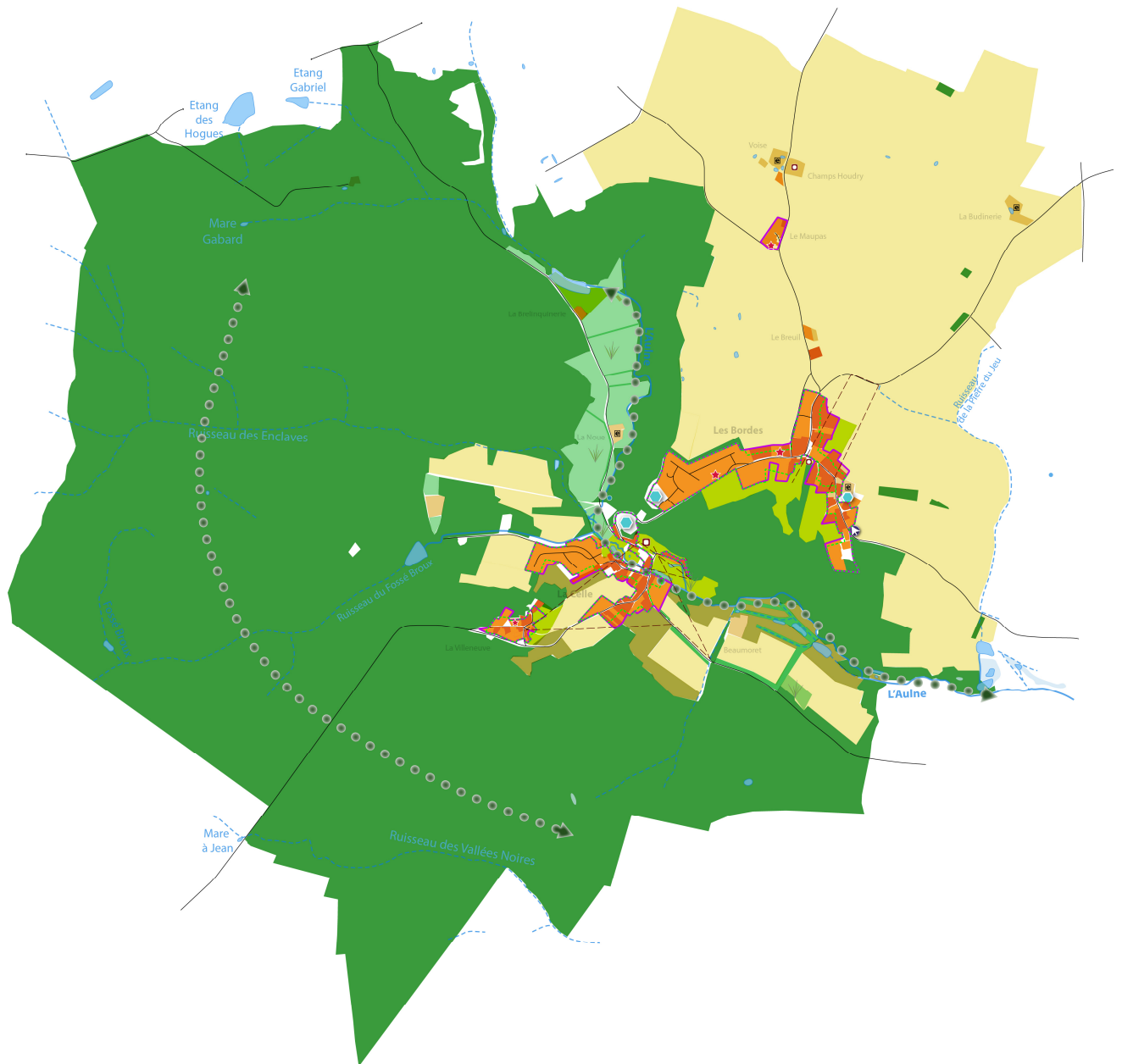
Différentes actions sont programmées dans les années à venir pour améliorer l'offre de services dans le domaine des équipements et des loisirs :

- L'amélioration des locaux associatifs (création d'une réserve) et la rénovation de la salle polyvalente.
- L'aménagement paysager aux abords de la salle polyvalente.
- L'aménagement de l'espace du Bois des Gaules : installation d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour les enfants.
- La réfection du terrain de football.

12- Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

- Favoriser l'adaptation de l'habitat aux énergies renouvelables et agir sur certains bâtiments publics (école).
- Développer les modes de circulations douces, notamment pour les trajets quotidiens afin de réduire l'usage (polluant) de l'automobile.

Carte des orientations générales du PADD



1. Protéger le paysage, l'environnement et le cadre de vie

- Assurer la protection des espaces agricoles et conforter les exploitations
- Siège d'exploitation agricole
- Protéger le réseau hydrographique, composante de la trame bleue, notamment la vallée de l'Aulne et les étangs, ainsi que les mares
- Préserver les composantes de la trame verte, source de biodiversité (forêt de protection, boisements, prairies,...)
- Limites de lisières des massifs forestiers
- Protection paysagère des lisières (jardins) entre zones urbaines / zones agricoles et naturelles
- Vues remarquables à protéger
- Protéger la biodiversité en maintenant les corridors écologiques de la vallée de l'Aulne et du plateau au paysage boisé
- Reconstituer les prairies humides de fond de vallée
Eviter la fermeture de paysages par des plantations volontaires ou spontanées

2. Contenir l'urbanisation dans son emprise actuelle et assurer la préservation du caractère rural du village

- Délimitation de l'enveloppe urbaine actuelle
- Favoriser une évolution des quartiers vers une plus grande qualité environnementale et paysagère et permettre un développement modéré de l'offre de logements en diffus à l'intérieur des zones urbaines actuelles
- Préserver les formes urbaines actuelles et le caractère traditionnel du village, fermes et hameaux
Sauvegarder la composition d'ensemble des bourgs anciens : village, rues, placettes...
Conserver l'équilibre entre maisons et jardins, et assurer l'intégration des extensions bâties et des constructions nouvelles
- Protéger les constructions remarquables : démolitions interdites des constructions repérées au titre du patrimoine bâti remarquable, et respect de préconisations spécifiques en cas de travaux

3. Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en maîtrisant l'évolution du territoire


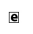







- Développer une offre diversifiée de logements
- Conforter le bon niveau d'équipement de la commune
- Optimiser le réseau de chemins de randonnées et aménager les liaisons douces dans et autour du village
- Recomposition de l'entrée de village route du Moulin de Béchereau







Carte des orientations générales du PADD (zoom sur le village)







1. Protéger le paysage, l'environnement et le cadre de vie

-  Assurer la protection des espaces agricoles et conforter les exploitations
-  Siège d'exploitation agricole
-  Protéger le réseau hydrographique, composante de la trame bleue, notamment la vallée de l'Aulne et les étangs, ainsi que les mares
-  Préserver les composantes de la trame verte, source de biodiversité (forêt de protection, boisements, prairies, ...)
-  Limites de lisières des massifs forestiers
-  Protection paysagère des lisières (jardins) entre zones urbaines / zones agricoles et naturelles
-  Vues remarquables à protéger
-  Protéger la biodiversité en maintenant les corridors écologiques de la vallée de l'Aulne et et du plateau au paysage boisé
-  Reconstituer les prairies humides de fond de vallée
Eviter la fermeture des paysages par des plantations volontaires ou spontanées

2. Contenir l'urbanisation dans son emprise actuelle et assurer la préservation du caractère rural du village

-  Délimitation de l'enveloppe urbaine actuelle
-  Favoriser une évolution des quartiers vers une plus grande qualité environnementale et paysagère et permettre un développement modéré de l'offre de logements en diffus à l'intérieur des zones urbaines actuelles
-  Préserver les formes urbaines actuelles et le caractère traditionnel du village, fermes et hameaux
Sauvegarder la composition d'ensemble des bourgs anciens : village, rues, placettes...
Conserver l'équilibre entre maisons et jardins, et assurer l'intégration des extensions bâties et des constructions nouvelles
-  Protéger les constructions remarquables : démolitions interdites des constructions repérées au titre du patrimoine bâti remarquable, et respect de préconisations spécifiques en cas de travaux

3. Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en maîtrisant l'évolution du territoire

-  Développer une offre diversifiée de logements
-  Conforter le bon niveau d'équipement de la commune
-  Optimiser le réseau de chemins de randonnées et aménager les liaisons douces dans et autour du village
-  Recomposition de l'entrée de village route du Moulin de Béchereau

